

Aide à l'élaboration de diagnostics locaux de santé

Aide régionale 2019

Cahier des charges

Les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé, adoptées par l'assemblée régionale en décembre 2017, réaffirment l'engagement la Région Bretagne en matière d'observation en santé et d'accompagnement des territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique de santé.

Si des politiques sont mises en œuvre à l'échelle régionale pour répondre aux enjeux d'accès à la santé et de bien-être de la population, l'élaboration de stratégies territoriales est tout autant pertinente afin de répondre aux besoins locaux et de réduire les inégalités de santé. C'est dans cet objectif que de nombreux territoires s'engagent, par exemple, dans l'élaboration de Contrats Locaux de Santé (CLS), qui formalisent la stratégie d'intervention en santé et coordonnent les politiques publiques sur les territoires.

La réalisation de diagnostics en santé est toutefois un préalable indispensable à la construction de ces projets locaux de santé afin de mettre en œuvre une action adaptée en matière de santé publique. Il s'agit notamment de mieux caractériser les déterminants de santé, connaître l'état de santé de la population et identifier les inégalités de santé selon des approches croisées (populationnelle, territoriale et/ou thématique). Cette étape demande cependant du temps, de la méthodologie, et une expertise qui peuvent parfois nécessiter un accompagnement spécifique.

Aussi, afin d'accompagner les territoires dans cette démarche, la Région propose un dispositif de soutien à l'élaboration de diagnostics locaux de santé permettant d'analyser les spécificités des territoires. Celui-ci est complémentaire du soutien que la Région apporte à l'Observatoire régional de santé Bretagne et au GIP Bretagne environnement pour la réalisation d'études régionales et la mise à disposition de données.

I. Objectifs

Cette aide vise à accompagner les communes et regroupements de collectivités dans l'élaboration d'un projet territorial de santé.

L'élaboration du diagnostic pourra concerner tout ou partie du territoire, une ou plusieurs thématiques de santé et / ou un public spécifique.

II. Bénéficiaires

L'aide régionale se destine aux collectivités ou à leurs groupements souhaitant réaliser un diagnostic préalable à la construction d'un projet de santé.

III. Modalités

A. Soutien

La Région pourra soutenir :

- les prestations intellectuelles externalisées
- les dépenses d'ingénierie territoriale dédiées à l'élaboration du diagnostic local de santé

à hauteur de 50 % du coût de réalisation du diagnostic, aide régionale plafonnée à 5 000 €

La Région portera une attention particulière aux territoires présentant des fragilités tant au regard des indicateurs d'état de santé, du zonage « médecins », ou des expositions environnementales portées à connaissance par les études régionales.

Considérant que l'analyse seule d'indicateurs ne permet pas toujours une appropriation des enjeux par les acteurs locaux, la Région sera attentive à la méthodologie mise en œuvre et en particulier à l'animation du territoire et à la mise en réseau des acteurs proposées à l'occasion de la réalisation du diagnostic.

Un seul dossier par porteur pourra être soutenu par la Région au titre de l'année 2019, quel que soit le périmètre du diagnostic proposé.

B. Candidature

Les structures souhaitant bénéficier du soutien de la Région devront adresser au Conseil régional, une demande de subvention comportant les éléments suivants :

- Une note synthétique du projet argumentant la pertinence du périmètre de l'étude (territoire, public, thématique) et présentant le contexte territorial et les moyens de mise en œuvre
- Le cahier des charges de l'accompagnement
- Le plan de financement de l'étude intégrant la participation prévisionnelle de la Région, et le cas échéant des autres financeurs
- L'échéancier prévisionnel de la réalisation
- L'identification du porteur (dénomination, coordonnées, SIRET, représentant légal) et du contact technique référent
- Un relevé d'identité bancaire

Les demandes de subvention peuvent être adressées par courrier ou mail, aux coordonnées indiquées ci-dessous, en indiquant « StarTerr Santé – demande de subvention » en objet.

C. Calendrier

Les demandes de subvention pourront être adressées au Conseil régional **jusqu'au 9 octobre 2019**.

Les demandes de subvention seront soumises, au fur et à mesure de leur finalisation et jusqu'à extinction des crédits, à l'approbation des conseiller·ère-s régionaux·ales réuni·e-s en Commission permanente.

IV. Contacts

Conseil Régional de Bretagne
Direction de l'aménagement et de l'égalité - Service Société
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
e-mail : societe@bretagne.bzh
Tel : 02.99.27.11.53